

Handicap et accès à la culture

1. Contexte et enjeux

Il ressort du courrier que nous recevons de notre public et surtout de nos actions de terrain qu'il existe un certain mécontentement chez les personnes présentant un handicap, et particulièrement lorsqu'il s'agit d'un handicap sensoriel. D'une façon générale, elles se sentent les laissées pour compte de l'offre culturelle.

Pourtant, l'Assemblée Générale des **Nations Unies** a adopté dans sa résolution 48/96 du 20 décembre 1993, les règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées.

Selon cette résolution, « ...Les États feront en sorte que les personnes handicapées soient intégrées dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité.

Les États devraient faire en sorte que les personnes handicapées aient la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité.

Les États devraient veiller à ce que les personnes handicapées aient accès aux lieux d'activité culturelle, tels que les théâtres, les musées, les cinémas et les bibliothèques.

Les États devraient prendre des dispositions spéciales pour rendre la littérature, le cinéma et le théâtre accessibles aux personnes handicapées ».

En France, au travers d'une Charte d'accueil des personnes handicapées, le ministère de la culture et de la communication souhaite transmettre les bases minimales qui permettront de rendre **accessibles et accueillants pour tous** les lieux de culture et de pratiques artistiques. Cette charte constitue **un texte fondateur commun aux institutions culturelles recevant du public**, destinée à garantir un accès optimal à la culture, dans tous les domaines : fréquentation des institutions culturelles, accès aux pratiques artistiques, enseignement et professionnalisation.

Son élaboration et sa mise en application requièrent la **participation de plusieurs acteurs** : les ministères chargés de la culture, du tourisme, du cadre bâti, des transports, des personnes handicapées, ainsi que les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et les

associations de personnes handicapées. Le but de cette charte est de permettre de **poursuivre et de développer l'effort conjoint de tous** en faveur d'un véritable accès aux arts et à la culture.

En Belgique, un équivalent de cette charte n'a pas encore été développé. Beaucoup de politiques propres à certains musées, d'initiatives personnelles ou d'actions ponctuelles montrent néanmoins qu'il est possible d'ouvrir la culture et les pratiques artistiques à l'ensemble de la population.

2. Développement

2.1. Une politique d'accueil pour tous dans les musées...

Une démarche culturelle soucieuse de tous les publics repose d'un prime abord sur la question de l'accessibilité du bâti. Mais cela ne suffit pas. Un musée « accessible » donne aux visiteurs handicapés qui souhaitent le visiter la possibilité d'accéder au lieu, mais surtout de pouvoir profiter pleinement de son contenu (contenu à la fois culturel et pédagogique), et également de ses services (accueil, billetterie, vestiaires, sanitaires, téléphone).

L'association française Archimed, qui s'attache à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès à la culture, a mené l'enquête auprès d'une soixantaine de musées en France. Elle révèle que loin de se limiter à la seule dimension architecturale et matérielle, **l'accessibilité d'un musée repose aussi sur l'ouverture et sur l'adaptation de son offre culturelle** (expositions, visites, ateliers pédagogiques, spectacles), **sur l'accès à l'information et sur la formation du personnel**. Ces axes, en plus de l'accès au bâti, sont primordiaux pour que tous les visiteurs retirent un enrichissement personnel de la fréquentation du musée, qu'ils soient en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental. Comment ne pas penser à l'expérience de Monum (<http://www.handicap.monum.fr/>) qui a fait la démonstration qu'avec une programmation adaptée (malgré l'inaccessibilité « historique » de la plupart des monuments), il est possible de toucher et de contenter un large public, notamment en situation de handicap sensoriel.

La **question de l'accès à l'information** a aussi toute son importance. Il s'avère que certains musées, proposant un cadre bâti et une offre culturelle adaptée, sont très peu sollicités faute de supports d'informations adaptés et d'une démarche de communication ciblée

envers les structures du secteur médico-social, partenariat indispensable pour mobiliser les publics et dynamiser l'accueil des groupes.

Enfin, **la formation du personnel** en relation avec les visiteurs handicapés (accueil des personnes, conseil, orientation, accompagnement, sécurité,...) n'est certainement pas négligeable. L'enjeu pour le musée est qu'en développant une médiation humaine disponible et à l'écoute, il n'y ait pas de rupture dans l'accueil et la chaîne de déplacement d'un endroit à l'autre du site.

En Belgique, certains musées ont développé de leur propre initiative des programmes d'accueil des personnes en situation de handicap sensoriel (déficience visuelle ou auditive) ou mental.

C'est notamment le cas pour le Musée des Instruments de Musique ou pour les Musées Royaux des Beaux-Arts. Dans ces derniers, une formation a ainsi été dispensée à **17 personnes sourdes** pour qu'elles puissent exercer le métier de guide-conférencier. Les visites se passent donc actuellement sans l'intermédiaire d'interprètes, ce qui élimine une source de frais importants pour le public concerné et surtout, ce qui rend possible des contacts directs avec le guide. Ce qui est très intéressant puisque à travers sa propre langue, le guide est à même de transmettre sa culture, sa sensibilité, sa manière de voir le monde et de ressentir les œuvres d'art.

Les Musées Royaux des Beaux-Arts disposent également d'un programme d'accueil des visiteurs **aveugles et déficients visuels** : 11 guides ont été formés aux visites tactiles.

Le « **Programme Comète** » est quant à lui destiné à l'accueil des personnes **fragilisées mentalement**. Son but est d'aider ces personnes à développer des ouvertures sur le monde, autres que les institutions, l'hôpital, le travail et la famille, pour leur permettre de se réintégrer dans la société en accédant à la culture. Ces visites se font en très petits groupes en tentant d'établir un échange face à l'œuvre d'art. Le groupe s'installe devant une œuvre et prend le temps : le temps d'être, le temps de ressentir et le temps de s'exprimer. La formulation à haute voix de ses sensations, de ses émotions et de ses idées à propos de l'œuvre intensifie la relation de soi à l'œuvre et de soi au groupe. Il s'agit davantage de discuter, d'échanger, de ressentir que de suivre une visite didactique. En abordant les œuvres de cette manière, c'est-à-dire en évoquant la vie, le contexte et les motivations dans lesquelles l'œuvre a été créée, cela permet d'aller à la rencontre de l'humain de s'y reconnaître. La visite se termine souvent dans l'atelier créatif du musée où le groupe expérimente ce qu'il a vu et senti, en travaillant des techniques en rapport avec les œuvres vues au cours de la visite.

2.2. L'accès au théâtre

Comme pour les musées, les théâtres se voulant ouverts à tous doivent bien entendu respecter les règles élémentaires d'accessibilités.

A titre d'exemple, citons le **Théâtre des Martyrs** qui depuis sa rénovation dispose d'un ascenseur et de toilettes spécifiques. Il permet d'accueillir 4 à 6 fauteuils motorisés et jusqu'à dix voitures.

Mais un autre type d'aménagement y a également été prévu. Il permet aux personnes malentendantes d'amplifier le texte joué par les comédiens. Il s'agit d'un petit casque infrarouge qu'elles peuvent demander à l'accueil et qui s'allume au lever du rideau.

D'autres expériences ont été tentées, notamment la traduction en langue des signes de deux pièces. Selon Stéphane Ledune, responsable technique du Théâtre de Martyrs, *« beaucoup d'autres choses pourraient évidemment être faites pour rendre le théâtre accessible à tous. On peut rêver à un défilement lumineux qui permettrait de sur-titrer les textes à l'attention des sourds profonds qui ne maîtrisent pas la langue des signes. On pourrait également procéder à des descriptifs sonores des lieux et des situations présentés sur scène via le système de casques infrarouges. »*

Créé en 1998 par le Créahm pour intensifier l'accès à la culture pour les personnes handicapées, le **Théâtre du Quai** s'identifie quant à lui comme un lieu vivant, ouvert et alternatif dans le domaine des arts de la scène qui s'appuie sur de réelles démarches d'ouverture et de tolérance.

Son action peut à ce jour se résumer en trois axes essentiels :

1. Le Théâtre du Quai établit une programmation variée (théâtre, danse, musique, cirque, poésie, ...) de spectacles amateurs et professionnels que l'on découvre dans le circuit culturel traditionnel. Cette programmation comprend des spectacles présentés en journée au **public institutionnel** de personnes handicapées **ainsi que** des spectacles proposés en soirée au **tout public**.

2. Si la programmation permet aux **personnes handicapées** d'être spectatrices et donner le goût des projets culturels, le Théâtre du Quai veut aussi leur donner la possibilité d'être **actrices**. Il peut ainsi permettre à des associations ou à des compagnies qui travaillent avec les personnes handicapées de se lancer dans la création artistique en mettant le lieu à leur disposition.

3. Suite à une initiative des ateliers théâtre et danse, le Théâtre du Quai crée les « Mercredis Impros ». Le troisième mercredi de chaque mois à 20 heures (sauf juillet et août), le lieu est ouvert, la scène est prête pour découvrir des moments de travail fort diversifiés, pour accueillir des personnes jusqu'alors peut-être inconnues. Personnes handicapées, artistes, gens du public se côtoient, improvisent seuls ou avec d'autres en théâtre, danse, musique, chant, jonglerie, ... **Cette complicité entre artistes confirmés et débutants, entre personnes handicapées et valides, entre générations différentes est un réel gage d'intégration** et donne une ampleur considérable à cette démarche innovante.

2.3. L'accès au cinéma

En Belgique, l'**accessibilité physique** aux salles est obligatoire pour les constructions neuves et les rénovations de cinémas s'ils dépassent un seuil de taille minimale (voir l'article 414 du CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Patrimoine)).

L'accessibilité de l'information concerne quant à elle les personnes en situation de handicap sensoriel et devrait faire partie intégrante des lois sur l'accessibilité. Or, elle est souvent négligée et le droit ne traite en général que de la dimension architecturale de l'accessibilité. Les contraintes légales sur l'accès à l'information sont réduites alors que, pour les personnes malvoyantes ou malentendantes, il est crucial de prendre connaissance des programmes et horaires de séances. Indispensables sont donc les numéros de téléphone permettant de consulter les horaires ainsi que les programmes de séances disponibles en braille.

Aujourd'hui, la nouvelle dimension de l'accès à l'information, par le biais des nouvelles technologies, suscite un regain d'intérêt. Les Etats, associations et entreprises se penchent sur la question. Mais malgré cette attention, rien ne contraint encore ou n'encourage les établissements cinématographiques à prendre en compte le handicap sensoriel, par exemple lors de la construction de leur site internet.

L'accessibilité aux films concerne également principalement les personnes malentendantes ou malvoyantes. Des dispositifs ont été

élaborés palliant le défaut d'image ou de son : l'audiovision¹, le sous titrage ou encore les boucles magnétiques². Seulement ces systèmes sont encore rarement installés (voir notamment le site www.amisdesaveugles.be pour un programme de séance en audiovision). Quelques Etats comme le Danemark soutiennent certains projets. Mais les incitations sont encore rares. De multiples associations prennent alors le relais pour organiser des projections spéciales. Toutefois, celles-ci se déroulent dans des conditions délicates, sont encore peu nombreuses et reposent sur des équilibres économiques précaires. L'implantation de solides réseaux nationaux d'équipements à destinations des malentendants ou malvoyants n'est pour le moment en cours qu'au Royaume-Uni. Suite à la collaboration entre l'Etat et des entreprises déjà implantées aux Etats-Unis, un réel marché se crée et s'étend, répondant aux besoins des personnes ayant un handicap sensoriel.

Dispositifs facilitant l'accès au film pour les personnes **sourdes** :

- Version Originale Sous Titree (VOST) (mais information incomplète)
- Sous-Titrage complet (sur écran ou boîtier individuel)

Dispositifs facilitant l'accès au film pour les personnes **malentendantes** :

- Version Originale Sous Titree (VOST) (mais information incomplète)
- Sous-Titrage complet (sur écran ou boîtier individuel)
- Boucles à induction magnétique (ou par ondes infrarouges)

Dispositifs facilitant l'accès au film pour les personnes **aveugles ou malvoyantes** :

- Audiovision (diffusée dans la salle ou individuellement, par boucles magnétiques)

Voici un autre type d'adaptation intéressant : l'Association des Parents et Amis des Enfants de Marie Abadie (apaema) organise à

¹ L'audiovision est un procédé de description de l'image destiné aux personnes malvoyantes ou non-voyantes et appliqué pour les projections filmées. Ainsi, dans les films, documentaires, une voix-off commente le contenu des images : description des costumes, des lumières, des mouvements, des expressions corporelles et de tous les aspects d'un spectacle qui sont, par définition, inaccessibles aux déficients visuels. Ces commentaires s'intercalent entre les dialogues et permettent aux personnes déficientes visuelles de suivre un film sans les explications d'une tierce personne.

² Utilisable uniquement par les personnes munies d'un appareil auditif disposant d'un commutateur 'position T', c'est un dispositif de sonorisation permettant à une ou plusieurs personnes d'entendre facilement, la conduction du son se faisant non par voie aérienne, mais par induction magnétique. Avantages : la réception de l'information sonore est exempte de tous les bruits ambiants, réverbérations et échos sonores ; seule la source sonore désirée (par exemple la voix d'un orateur parlant au micro) est perçue, parfaitement claire et intelligible. Un malentendant appareillé percevra ainsi parfaitement ce qui sera dit.

Paris une séance mensuelle de cinéma à destination d'enfants et de jeunes handicapés mentaux, autistes ou polyhandicapés. Elle souhaite les faire « *profiter comme tout le monde de la possibilité d'aller à une séance de cinéma dans sa ville avec son enfant/son parent [et] pouvoir exprimer son plaisir, son intérêt, son inquiétude, son ennui, par des mouvements, des paroles, des bruits... sans déclencher regards furibonds et remarques désagréables.* » L'objectif de l'association, à terme, est de proposer à toutes les salles parisiennes un label « Ciné-ma Différence » qui permettrait d'accueillir tous les publics.

2.4. L'accès à l'audiovisuel

Le 29 septembre 2006, une délégation composée de 3 membres effectifs de la Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB) et de deux personnes extérieures s'est rendue au Cabinet de la Ministre Lanaan pour argumenter sa désapprobation vis-à-vis du contenu de l'article 27 du futur contrat de gestion RTBF (2007-2011).

Lors de cette rencontre, la FFSB a souligné différents points notamment en ce qui concerne la traduction en langue des signes et le sous-titrage. En effet, il apparaît que la progression en terme d'heures de sous-titrage est ridiculement faible par rapport à la norme européenne. Il n'y a guère eu d'efforts pour maintenir le JT sur la DEUX à heure dite régulière, pour diffuser l'émission les NIOUZZ quand les enfants ne sont pas à l'école.

La RTBF ne parvient pas à combler l'important retard qu'elle accuse par rapport aux chaînes publiques d'autres pays et la Communauté française ne semble pas lui donner les moyens financiers nécessaires pour une diffusion plus performante. On peut s'interroger sur cet état de fait lorsque l'on observe les pays étrangers ou, plus près de nous, la Flandre dont le gouvernement flamand parvient à débloquer les fonds nécessaires à l'attention de la communauté sourde. De plus, la priorité étant donnée à l'information en terme de sous-titrages, cela implique que très peu d'autres programmes, notamment culturels, seront sous-titrés.

A.S.P.H.

2.5. L'accès aux nouvelles technologies

La définition de l'accessibilité du Web de Tim Berners-Lee, directeur du [W3C](#) (World Wide Web Consortium) et inventeur du World Wide Web est la suivante :

"Mettre le Web et ses services à la disposition de tous les individus, quel que soit leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales."

Pour les personnes aveugles et malvoyantes, Internet pourrait être le moyen d'accéder à des informations inaccessible habituellement. Ce n'est pas le cas. Le problème, mis en lumière par l'association BrailleNet, réside dans l'inadaptation des sites aux standards de programmation qui permettraient à ces internautes de naviguer sur le web. Pour faire progresser l'accessibilité, BrailleNet a réalisé une étude évaluant trente sites Web utilisés dans la vie quotidienne. Le constat est malheureusement sans appel : les règles essentielles de l'accessibilité ne sont respectées par aucun d'entre eux.

BrailleNet a pour objectif d'encourager le développement des technologies permettant une meilleure intégration des malvoyants dans trois domaines : l'information, la culture et l'éducation. Internet est au centre des efforts de l'association, qui œuvre depuis sa création, en 1997, pour une meilleure accessibilité du web. Ses travaux sont menés en étroite collaboration avec la cellule WAI (Web Accessibility Initiative) du [W3C](#), le consortium chargé d'émettre des recommandations internationales en matière de standards web. **Un site web développé en respectant à 100% les recommandations de WAI serait parfaitement accessible à toute personne aveugle, équipée d'une aide matérielle (clavier braille) et logicielle (synthèse vocale) adaptées.** Les travaux de Brailenet ont conduit à l'élaboration d'un label de Qualité : "AccessiWeb" certifiant l'accessibilité des sites Web.

Il est à noter que l'œuvre fédérale « Les amis des aveugles » invite d'une part toute personne le désirant à utiliser leur matériel à des fins personnelles (recherche sur Internet, rédaction de courrier électronique...) et d'autre part, propose aux personnes qui le souhaitent un accompagnement dans leur découverte en informatique.

2.6. L'accès à la littérature

Chaque année, la Ligue Braille envoie, via sa bibliothèque ou à titre d'information à ses membres aveugles ou malvoyants, des dizaines de milliers d'ouvrages et autres documents transcrits en braille ou enregistrés sur cassettes et CD.

Ces envois, appelés cécogrammes, sont exempts d'affranchissement. Ceux-ci sont réservés aux documents en braille et sonores à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes, ainsi qu'aux institutions et entreprises qui s'occupent des ces personnes. Ces cécogrammes permettent d'éviter aux personnes aveugles et malvoyantes des déplacements longs et périlleux car, s'il fallait affranchir ces envois, le coût deviendrait totalement prohibitif. Tant pour la personne aveugle que pour une institution comme la Ligue Braille.

L'accès aux bibliothèques est également crucial pour les personnes à mobilité réduite. Dans l'idéal, la bibliothèque accessible est équipée d'espaces de stationnement réservés, de plans inclinés, de toilettes adaptées et d'ascenseurs. La largeur des portes et des rayonnages doit également être pensée afin de permettre le passage des fauteuils roulants.

2.7. La pratique artistique ouverte à tous

Le Créahm (CREAtivité et Handicap Mental) est une association qui œuvre depuis 25 ans à développer les talents artistiques des personnes handicapées mentales en **arts plastiques** et en **arts de la scène** et à les promouvoir par des **expositions**, des **spectacles** et des **concerts**.

Le Créahm propose une multitude d'ateliers artistiques : peinture, dessin, sculpture, mosaïque, pour les arts plastiques ainsi que musique, théâtre, danse et cirque pour les arts de la scène.

Chaque discipline se déroule dans l'espace approprié et adapté à la pratique.

Les animateurs sont des artistes dont la sensibilité et les qualités humaines se marient avec celles des artistes handicapés mentaux. Le travail vise à la création par l'apprentissage de techniques différentes, une meilleure connaissance de ses propres capacités afin d'aboutir à un épanouissement artistique et à une reconnaissance sociale via les expos, concerts, chorégraphies... qui en résultent.

Le Mad (Musée de l'Art Différencié) est un musée émanant de l'association. Inauguré en octobre 1998, il a pour missions la conservation, la promotion, la sensibilisation, l'étude et la recherche concernant les productions d'artistes œuvrant, le plus souvent, dans

des ateliers s'inscrivant dans une mouvance similaire à celle du Créahm.

Pour Anne-Sophie Dejace, responsable du MAD, « *la notion de pratique artistique renferme celle de l'acte créateur, celui qui découle d'une démarche artistique, non occupationnelle et encore moins thérapeutique. L'acte créateur valorise la personne car son rôle et son statut sont alors perçus sous un autre angle par les autres. Valoriser un artiste en lui donnant l'accès aux moyens qui caractérisent le monde de la Culture permet un processus de normalisation. C'est la raison pour laquelle nous défendons fermement le droit à la rémunération, sous quelques formes que ce soit, des artistes handicapés mentaux.* »

3. Conclusion

La conscience de l'importance de l'accessibilité de l'offre culturelle n'est pas récente. Beaucoup reste cependant à faire. Mais quel que soit le média ou le handicap, les progrès butent sur les sempiternelles difficultés budgétaires. Mais n'oublions pas que tout est affaire de priorité...

Et la première priorité n'est-elle pas de se conformer à la loi. Ne perdons pas de vue que la directive européenne de non-discrimination qui s'appliquait à la base à l'emploi et à la formation a été, en Belgique (au niveau fédéral), traduite en loi et élargie à tous les domaines, dont bien sûr la culture.

Que les décideurs en matières culturelles (quel que soit leur niveau) qui, malgré cette loi, ne s'inquiètent pas de l'intégration personnes handicapées entendent tout de même ces trois arguments :

- D'abord, comme cela a été abordé dans la partie 2.3., un **véritable marché** peut se développer autour d'une offre culturelle pour les personnes handicapées.
- Ensuite, il convient de rappeler que les investissements au niveau de la médiation (indications lisibles, langage adapté, illustrations,...), de la scénographie (ambiance visuelle et acoustique, éclairage,...) et des aides techniques (audioguide, maquettes « à toucher », rampes, casques infrarouges...) **contribuent à un élargissement des publics**. Lorsqu'on entreprend une action pour l'accueil des personnes handicapées, on offre un meilleur confort d'usage à un public plus large non identifié comme handicapé, mais heureux de bénéficier des aménagements. De **nombreux aménagements sont ainsi transposables à d'autres publics** : la rampe d'accès,

indispensable à la personne en fauteuil, apporte un confort plus qu'apprécié aux visiteurs âgés, et aux parents accompagnés d'enfants en poussette. Les spectateurs étrangers apprécient le sur-titrage des spectacles ou l'utilisation de boîtiers électroniques. L'aménagement des conditions d'éclairage favorise le bien être de l'ensemble des visiteurs et les personnes éprouvant des difficultés à la lecture ou les dyslexiques utilisent plus volontiers des documents en gros caractères. La prise en compte du handicap sensoriel incite à une réintroduction de l'expérience sensible dans la découverte de l'offre culturelle et du lieu. Les visiteurs s'enrichissent de cette nouvelle médiation. Les exemples sont nombreux.

- Enfin, la prise en compte des personnes handicapées implique un travail de sollicitation vers de nouveaux publics. Bien souvent, elle permet de toucher une tranche de la population relativement néophyte en matière culturelle. Elle **élargit la fréquentation non seulement à la personne handicapée, mais aussi à ses proches (environnement familial, structurel et institutionnel).**

N'oublions cependant pas, comme le rappelle Stéphane Ledune, responsable technique du Théâtre de Martyrs, que *« le critère essentiel qui vaudra pour tous les handicaps et sans lequel aucune évolution n'est possible est le caractère humain de l'accueil. Il est clair que tous les aménagements techniques sont importants et participent à la qualité de l'accueil et au confort des personnes handicapées, mais le caractère humain est primordial et peut faire toute la différence. C'est également un moyen d'établir un contact, de mieux comprendre ces personnes et de développer la compréhension que nous voulons avoir du problème. »*

A.S.P.H.